

30 juillet 2026

Bea Bruske
Présidente
Congrès du travail du Canada
2841, promenade Riverside
Ottawa, Ontario K1V 8X7

Madame Bruske,

Je vous remercie de votre lettre et de nous avoir fait part de vos préoccupations concernant le conflit de travail actuel. Comme toujours, je vous suis reconnaissant de votre franchise.

La Banque du Canada et moi-même apprécions nos agentes et agents de sécurité et respectons le travail important qu'elles et ils accomplissent pour protéger notre personnel, nos opérations et nos installations.

Je peux vous assurer que nous aussi restons engagés dans le processus de négociation collective et déterminés à veiller à ce que toute question litigieuse soit réglée de manière appropriée, conformément aux mécanismes prévus par le droit canadien du travail.

Nous avons activement tenté de parvenir à une entente équitable par le biais du processus de négociation et restons déterminés à poursuivre dans la même voie, comme en font foi les propositions que nous avons présentées. À aucun moment, la Banque n'a refusé de se conformer aux ordonnances du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) concernant le recours à des travailleuses et travailleurs de remplacement. Avant la première décision du CCRI, la Banque avait présenté des observations concernant les dispositions minimales nécessaires pour assurer la sécurité de ses installations et de son personnel dans le contexte de la grève. Le CCRI a rendu sa décision et la Banque s'y est conformée dans le délai prescrit en mettant fin aux dispositions qu'elle avait prises et à son recours au fournisseur.

La Banque a jugé nécessaire de prendre d'autres mesures qui, selon elle, étaient conformes au Code canadien du travail et à la décision antérieure du CCRI. Le CCRI a ensuite statué une deuxième fois. La Banque s'est également conformée à cette décision.

Elle n'a pas encore été informée des raisons qui ont motivé les deux décisions du CCRI.

Nous croyons qu'il est important que les syndicats et les organisations comme la Banque du Canada puissent prendre part au processus mené par le CCRI pour traiter les plaintes et demandes liées à l'interdiction d'avoir recours à des travailleuses et travailleurs de remplacement, et y réagir. Comme vous le savez, certaines exceptions prévues permettent le recours à des travailleuses et travailleurs de remplacement lorsque cela est nécessaire pour prévenir des menaces pour la vie, la santé ou la sécurité de toute personne, ou pour empêcher la destruction ou la détérioration grave des biens ou des locaux de l'employeur.

La Banque estime que ces exceptions ont été formulées pour réagir à des circonstances comme les nôtres, où des menaces pour la sécurité de notre personnel, de nos installations et de nos biens ont effectivement été proférées. Il est essentiel que toutes les parties obtiennent des précisions concernant le recours à ces exceptions et les circonstances dans lesquelles elles s'appliquent.

Je réitère que la Banque du Canada respecte les lois et le Code canadien du travail. Nous continuerons de prendre des mesures légales pour assurer la sécurité de notre personnel, de nos installations, de nos opérations et de nos actifs. Nous restons également engagés dans le processus de négociation collective, que nous considérons être le moyen approprié pour parvenir à une entente équitable tant pour la Banque que pour nos agentes et agents de sécurité.

Cordialement,

MA Mac